

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu l'article L11-23-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant la demande d'autorisation de placement d'une signalisation des chantiers sur la voie publique de l'entreprise Eurovia Belgium domiciliée Allée Hof Ter Vlees,1 1070 Anderlecht, ci- après, dénommé « l'entrepreneur » pour des travaux de voiries rue Jean Wautrequin ;

Considérant que la durée d'exécution des travaux est prévue à 30 juillet 2018 au 24 août 2018 hors intempéries de 8h00 à 17h00 ;

Considérant qu'il s'agit d'un chantier utilisant des engins entravant la voirie ;

Considérant que la largeur de la rue Jean Wautrequin, n'est pas assez conséquente pour le passage et le stationnement des véhicules durant le chantier et de ce fait, assurer la sécurité des usagers ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : les travaux de voiries rue Jean Wautrequin sont autorisés à du 30 juillet 2018 au 24 août 2018. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Eurovia Belgium domiciliée Allée Hof Ter Vlees,1 1070 Anderlecht ;

Article 2 : de mettre la rue Jean Wautrequin à double sens ;

Article 3 : l'entrepreneur est tenu de mettre en place la signalisation comme indiqué sur le plan minimum 48h avant l'entame des travaux ;

Article 4 : l'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier, y compris le placement de barrières et l'éclairage de celui-ci ;

Article 5 : la Ville de Tubize met à la disposition des riverains la cour de récréation « haute » comme parking ;

Article 6 : un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Tubize, le 17 juillet 2018.

Le Bourgmestre,



M. JANUTH.

copie du présent arrêté est transmis ce jour pour suite utile à :

- Monsieur le Chef de Corps de la Zone Ouest Brabant wallon
- Monsieur le Chef d'Antenne de Police de Tubize
- Monsieur le Responsable du service technique
- Monsieur le Capitaine des pompiers de Tubize
- Les membres du Collège communal
- L'entreprise Eurovia